

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DROIT CIVIL : LES BIENS ET LES OBLIGATIONS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 71 32 03U 32 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 99 xxxxxxxx 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation

DROIT CIVIL : LES BIENS ET LES OBLIGATIONS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de maîtriser les connaissances générales du droit des biens, des obligations et des contrats ;
- ◆ d'appliquer les connaissances précitées dans le cadre de situations caractérisées par des problèmes juridiques standards pour présenter des solutions appropriées en les justifiant en droit et en opportunité ;
- ◆ de rechercher, coordonner et vérifier les informations les plus adaptées au traitement de dossiers relatifs au droit des biens, des obligations et des contrats ;
- ◆ de porter un regard critique sur les fondements de la législation civile.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général.
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droit des biens et des obligations	CT	B	36
Droit des contrats	CT	B	32
Droit civil : travaux pratiques	CT	F	20
3.2. Part d'autonomie		P	22
Total des périodes			110

4. PROGRAMME

Face à des situations caractérisées par des problèmes juridiques standards relatifs au droit des biens et des obligations et en disposant de la documentation ad hoc, l'étudiant sera capable :

4.1. Droit des biens et des obligations:

- ◆ de maîtriser les concepts de base relevant du droit des biens et des obligations, et ainsi :
 - ◆ citer les critères définissant le patrimoine d'une personne, les différents biens et la différenciation des droits réels et de créances ;
 - ◆ analyser différents droits réels (propriété, copropriété, usufruit, servitudes, emphytéose, superficie, usage, habitation) de leur création jusqu'à leur extinction ainsi que les droits et obligations respectifs des parties concernées par ces situations ;
 - ◆ exposer les principes, la théorie générale du droit des obligations et les conditions de validité ;
 - ◆ expliciter les sources d'obligations, en distinguant les obligations contractuelles et extra contractuelles ;
 - ◆ caractériser les notions d'exécution de bonne foi d'une convention et de l'abus de droit ;
 - ◆ différencier l'effet des conventions entre parties et à l'égard des tiers ainsi que les diverses espèces d'obligations contractuelles ;
 - ◆ connaître les principales règles d'interprétation des conventions ;
 - ◆ relever les différents modes d'extinction des obligations ;
 - ◆ décrire les obligations qui se forment sans convention : quasi-contrat, délit, quasi-délit ;
 - ◆ définir en termes juridiques la responsabilité civile et ses conditions d'application ;
- ◆ de maîtriser les concepts de la charge de la preuve et les modes de preuve spécifiques au droit civil : écrit, témoignage, présomption, aveu, serment.

4.2. Droit des contrats

- ◆ de classer les contrats en fonction des critères ad hoc ;
- ◆ de définir et caractériser les principaux contrats nommés : contrat de bail, contrat de vente, contrat d'entreprise, contrat de mandat, contrat de prêt et contrat de dépôt ;
- ◆ d'appliquer les principes réglementant ces contrats pour résoudre ou pour prévenir les litiges concrets ;

- ◆ de choisir un contrat appelé à régir une situation civile donnée ;
- ◆ de s'initier au rôle, à l'objet et aux caractéristiques des privilèges, des hypothèques, du gage et du cautionnement.

4.3. Droit civil : travaux pratiques

- ◆ d'appliquer à des cas concrets choisis par le chargé de cours ou avec l'accord de celui-ci :
 - ◆ les droits réels et les droits de créance,
 - ◆ les principes relatifs aux conditions de validité des contrats et à leurs effets,
 - ◆ les principes régissant les droits de propriété, l'usufruit et les servitudes ;
- ◆ d'exposer au travers d'exemples les droits conférés par la propriété ainsi que ses divers modes d'acquisition ;
- ◆ de justifier dans le cadre d'un litige concret la charge de la preuve ;
- ◆ d'apprécier dans des litiges donnés l'admissibilité et la force probante de chaque mode de preuve qui pourrait y être invoqué ;
- ◆ de déterminer, les parties en présence, les éléments essentiels et les obligations de chacun des cocontractants des contrats de vente, de bail, de prêt, de dépôt, de mandat et contrats d'entreprise ;
- ◆ d'établir des liens entre la jurisprudence et les éléments théoriques abordés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant, les biens, les obligations et les contrats, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante;
- ◆ de prévenir les litiges qui y sont relatifs ;
- ◆ de structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence entre la démarche et la situation traitée ;
- ◆ le recours équilibré aux différentes sources du droit ;
- ◆ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation ;
- ◆ le niveau de précision et de la clarté dans l'emploi des termes juridiques ;
- ◆ le niveau du sens critique.

3. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

4. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Droit civil : travaux pratiques », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent le nombre de vingt étudiants.